

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-061-1-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-061-22 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE
ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT G-017-17
VISANT À MODIFIER LE MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ
PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR**

ATTENDU QU'un avis de motion 2022-10-649 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 9 du règlement G-061-22 est modifié à son premier alinéa par le remplacement des mots : « et pour un montant maximum » par les mots suivants : « et pour un pourcentage maximum du seuil décrété par le ministre ».

Article 3

Le deuxième alinéa de l'article 9 du règlement G-061-22 est remplacé par le suivant :

« Directeur général et trésorier	Au seuil décrété par le ministre
Directeurs et trésorier adjoint	25 % du seuil décrété par le ministre
Autres employés cadres	10 % du seuil décrété par le ministre
Acheteur aux approvisionnements	5 % du seuil décrété par le ministre »

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 5 décembre 2022

Le maire,

Le greffier,



Eric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	17 octobre 2022
Dépôt du projet de règlement :	17 octobre 2022
Adoption du règlement :	21 novembre 2022
Entrée en vigueur :	28 novembre 2022

Châteauguay



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-061-1-22

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté le règlement général G-061-1-22 modifiant le règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant le règlement G-017-17 visant à modifier le montant maximum autorisé par délégation de pouvoir.

Il entre en vigueur le jour de la publication du présent avis et peut être consulté à la réception de l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Châteauguay, ce 28 novembre 2022.

Le greffier,

George Dolhan, notaire

PUBLIC NOTICE

COMING INTO FORCE OF GENERAL BY-LAW G-061-1-22

PUBLIC NOTICE is given that during the regular sitting held on November 21, 2022, the municipal council of the Ville de Châteauguay has adopted the general by-law G-061-1-22 amending by-law G-061-22 ordering the rules for budgetary control and monitoring and repealing by-law G-017-17 to amend the maximum amount authorized by delegation of authority.

It comes into force on the day of publication of the present notice and may be consulted at the reception of the city hall located at 5, D'Youville Boulevard, Monday to Thursday from 8:30 a.m. to 12 p.m. and from 1:15 p.m. to 5 p.m., and on Friday from 8:30 a.m. to 12 p.m.

The present text is not official; thus, the French version prevails.

Châteauguay



**CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-061-1-22**

Je soussigné, Maître George Dolhan, agissant en ma qualité de greffier de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 28 novembre 2022, le présent avis public d'entrée en vigueur du règlement général G-061-1-22 modifiant le règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant le règlement G-017-17 visant à modifier le montant maximum autorisé par délégation de pouvoir, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 28 novembre 2022, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 28 novembre 2022.

Le greffier,

George Dolhan, notaire